228364 - Prier sous la direction d’un imam qui bouge souvent pendant la prière

question

Comment juger le fait de prier sous la direction d’un imam qui bouge plusieurs fois pendant la prière ? Je ne sais pas s’il le fait assez souvent pour annuler la prière ou pas.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, ordre a été donné de rester calme pendant qu’on prie. D’après Djaber ibn Samoura : « Le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) est arrivé auprès de nous et dit : « Pourquoi je vous vois lever vos mains comme des chevaux excités ? Soyez calmes quand vous priez. » (Rapporté par Mouslim,430) Tout mouvement qui ne s’inscrit pas dans les actes de la prière et qui ne correspond à aucun besoin viole l’ordre que voilà et reste contraire à la révérence requise. Cependant le léger mouvement qui ne se répète pas n’invalide pas la prière.

Sous ce rapport, Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les mouvements jugés couramment légers, ou fréquents, mais pas successifs, n’invalident pas la prière. Cependant, il est recommandé au croyant de rester révérencieux et de ne pas bouger inutilement afin de bien parfaire sa prière.

Parmi les arguments qui prouvent que les actes brefs et les mouvements légers survenus pendant la prière ne l’invalident pas comme les mouvements séparés et non successifs figure ce hadith rapporté du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) selon lequel il a ouvert la porte à Aicha alors qu’il priait. Un hadith sûr rapporté par Abou Qatada (p.A.a) nous apprend qu’il (le Prophète) a dirigé la prière pour les gens alors qu’il portait Umamah la fille de sa fille, Zaynab. Quand il se prosternait, il la posait sur le sol, et quand il se relevait, il la portait de nouveau. » Extrait du

Recueil des avis juridiques et articles du Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (11/113)

Quand les mouvements effectués pendant la prière deviennent fréquents et successifs et sans répondre à un besoin légal, ils invalident la prière à l'avis de tous selon ce qu'Ibn Hazem (Puisse Allah le Très-Haut a rapporté puisqu'il a dit : « Ils (les ulémas) sont tous d'avis que manger, éclater de rire, et s'occuper longuement d'une chose sans rapport avec la prière, en diminue la valeur quand on agit exprès et tout en étant conscient. » Extrait de *Maraatib al-Idjmaa*,p.51.

Aucun critère religieux ne détermine ce qui est considéré comme mouvement fréquent. C'est pourquoi on se réfère en la matière à la coutume. Tout mouvement que les gens jugent important et contraire à la prière au point que l'on croit que son auteur n'est pas en prière, est de nature à l'annuler. Autrement, la prière reste valide.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) « Ce qu'il convient de dire est que quand nous voyons une personne se mouvoir comme si elle n'était pas en prière à cause de la fréquence de ses mouvements, c'est ce qu'il faut retenir comme critère est ceci: un mouvement tel que celui qui le constate croit que son auteur n'est pas en prière, voilà ce qui est incompatible avec la prière. » Extrait de *ash-sharh al-mumtie* (3/256)

En somme, si l'imam bouge beaucoup de sorte à effectuer des mouvements non successifs, sa prière ne s'invalide pas. C'est ce qui semble être le cas de votre imam d'après ce que votre question laisse comprendre puisque vous dites : « il bouge plusieurs fois pendant la prière »

Si ces mouvements étaient fréquents au point qu'on croit qu'il n'est pas en prière, celle-ci devient nulle et le fidèle devrait chercher un autre imam pour lui diriger la prière.

Allah le sait mieux.